

## COMPTE-RENDU : REUNION CROCT

Date et lieu : 20 mars 2024 - Visioconférence



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail  
et des solidarités de  
Grand Est



Ouverture de la réunion par Monsieur Thomas KAPP, chef du Pôle Travail de la DREETS

### 1 – Appel à projets du FACT (Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail) (ARACT)

Cet appel à projet concernera cette année le secteur du travail agricole et plus particulièrement le domaine de la production. Il s'agit de soutenir des démarches permettant d'accompagner l'évolution des modèles de production face aux transitions démographiques, écologiques et sociétales. (<https://www.anact.fr/travail-en-agriculture-transitions-evolution-demographique-et-nouveaux-profils>).

Lancement de cet appel à projets le 21 mars 2024, le dépôt des dossiers pouvant intervenir jusqu'au 9 septembre 2024.

Une enveloppe de 600.000 € est consacrée à ce programme.

La MSA précise qu'un gros travail a été mené avec le président de la Fédération des CUMA sur l'amélioration des conditions de travail.

### 2 – Journée des contributeurs du PRST 4 : 18 septembre 2024 à PONT-A-MOUSSON (ARACT)

Il est ressorti des réunions des pilotes du PRST la nécessité d'échanger sur les travaux menés afin d'en avoir une meilleure visibilité. Le but est aussi de travailler sur le moyen d'améliorer la visibilité de ces travaux vis-à-vis du public. Cette journée qui réunira les contributeurs a pour vocation de répondre à ces attentes. Les lieux permettront un travail en ateliers.

L'organisation matérielle sera prise en charge par la DREETS mais les frais de déplacement des participants ne seront pas couverts.

Le but de cette journée est aussi de faire un point d'étape à mi-parcours du PRST 4 en prévision des travaux à venir sur le PST 5.

### 3 – Retour sur la journée du 8 mars 2024 consacrée à la santé au travail des femmes (DREETS)

230 participants d'horizons divers

Plusieurs membres du CROCT expriment leur satisfaction quant à cette journée qui a été intéressante, enrichissante, qui donne envie d'aller plus loin et qui permet de mesurer l'ampleur du travail qui reste à faire. Retours positifs des participants.

Echanges sur les données générées et le DUER généré. La CFDT invite à se rapprocher de l'OCCITANIE qui travaille sur cette thématique. A titre d'exemple, les études toxicologiques ne sont pas générées. Un travail sur le DUER généré pourrait être mené.

En ce qui concerne le sexe des référents harcèlement, la DREETS a interrogé la DGT à ce sujet mais il semblerait qu'il n'y ait pas de données. En revanche l'on connaît le sexe des représentants du personnel au CSE. Les femmes y sont sous-représentées.

Thomas KAPP précise que cette journée a été un long travail de préparation d'un an. Il faut poursuivre la dynamique.

Des actes écrits du colloque seront diffusés d'ici environ 2 mois.

#### 4 – Point sur les accidents du travail graves et mortels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (DREETS)

17 signalements ATGM ont été effectués par les services de l'Inspection du Travail depuis le début de l'année. Chiffre non exhaustif car dépendant des informations réceptionnées.

- 8 AT qui sont liés à l'utilisation ou à la maintenance d'un ET : accès aux éléments mobiles de travail (4), opération de levage (2), utilisation d'un équipement de travail mobile (1) et opération de nettoyage (1). Les manquements principaux suspectés sont liés à des problématiques de conformité des équipements de travail et de formation
- 4 AT liés à des chutes de hauteur dont un mortel : accidents liés à l'absence de protection contre les chutes de hauteur.
- 2 AT liés au risque chimique : intoxication monoxyde de carbone, brûlures chimiques d'un jeune apprenti de 16 ans.
- 3 accidents mortels liés à des malaises : enquêtes difficiles à mener pour les agents de l'Inspection du Travail notamment sur l'élément causal.

## 5 – Dispositif « WORK & MOVE » et colloque du Comité régional olympique et (CROS) (Mr Joris PETITMANGIN)

Sont partenaires du CROS les partenaires sociaux, les SPST, les organismes de prévention, la DREAL, l'ARS, l'ANACT, la DREETS.

Le CROS organise tous les ans depuis 2021 un colloque sur une thématique particulière : l'activité physique et la périnatalité en 2023. Le prochain aura lieu au mois de juin 2024.

Le CROS est une association qui, dans le GRAND-EST, compte 20 salariés. Elle œuvre dans le domaine de la prévention, notamment au travers du dispositif « PRESCRI'MOUV ». Ce dispositif vise à améliorer la santé et la condition physique des patients adultes atteints de maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive. Il inclut depuis peu les TMS dans la prise en charge.

Le CROS GRAND-EST est compétent pour accompagner les patients et les soutenir dans leurs démarches et les mets notamment en relation avec les structures locales qui organisent les activités sportives. Il est force de proposition.

Le CROS a fait le constat qu'il était nécessaire de créer un programme spécifique destiné aux entreprises. C'est ainsi qu'est né « Work & move » en 2023.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les entreprises, les administrations et les collectivités dans leur démarche QVCT en facilitant la mise en place et la pérennisation d'une activité physique et sportive adaptée aux salariés d'une structure, sous un angle global de santé.

La mise en œuvre de ce programme passe par 3 étapes :

- Connaissance des besoins de l'entreprise au travers d'un questionnaire
- Proposition d'une offre adaptée à ces besoins
- Mise en place de l'activité sportive une fois que l'entreprise s'est décidée.

En Alsace-Moselle, ce dispositif local est financé par la caisse d'assurance maladie. Actuellement, à titre expérimental, 25 entreprises sont accompagnées. Un travail important a été mené en lien avec le SPSTI.

Ce sont des entreprises de secteurs différents. Le bilan se fait entreprise par entreprise.

Dans le secteur tertiaire, le but visé est plutôt de lutter contre la sédentarité alors que dans le secteur industriel, il est plutôt destiné à faire de la prévention avec un travail d'échauffements par exemple.

Un bilan intermédiaire est fait 3 mois après le lancement du programme dans une entreprise.

La prestation est gratuite pour les entreprises d'Alsace Moselle.

Monsieur MEGEL rappelle que dans le cadre de la loi du 2 août 2021, les SPST ont pour mission de promouvoir l'activité physique. Le GEST va organiser un webinaire sur ce thème le 21 mars. Quant à son service de santé « SANTE AU TRAVAIL 68 », il va organiser un challenge inter-entreprises « Step challenge ».

La CFDT relève que ce type d'activité en entreprise recueille un retour mitigé de la part des salariés car parfois, c'est loin de leurs préoccupations. Ils ont d'autres priorités. De plus, tous les salariés ne peuvent pas profiter des activités qui sont proposées. Par ailleurs, les associations sportives n'ont pas toujours une bonne connaissance du monde de l'entreprise. Elle suggère que les associations qui interviennent aient des informations sur la QVT afin de ne pas partir sur de mauvaises pistes.

La DREETS suggère qu'un lien soit noué dans ce cadre avec les représentants du personnel.

Monsieur PETITMANGIN dit que cela permet parfois de restaurer le dialogue en entreprise.

La CFTC relève que dans le secteur tertiaire, la mise en place est difficile du fait de l'éclatement des salariés sur différents sites.

Le CROS précise qu'il est question de mutualiser la pratique sportive sur des sites identifiés.

Le Dr CHAIGNEAU demande que le CROS se fasse connaître auprès des médecins du travail et elle questionne sur la typologie des entreprises.

Monsieur PETITMANGIN indique qu'actuellement, ce sont à 70 % des grosses entreprises qui sont impliquées. C'est plus difficile à mettre en œuvre au sein de PME car ces entreprises n'ont pas toujours en leur sein une personne chargée de la prévention. Actuellement, le CROS accompagne le Pôle thermal d'AMNEVILLE et l'URSSAF.

La CFDT propose que le bilan de l'action soit transmis aux élus du CSE. Cette pratique doit s'inscrire dans le cadre des obligations de l'employeur, en complément des principes généraux de prévention.

Le CROS est favorable au travail de prévention en lien avec les SPST.

Le Dr WENDLING invite à mettre les médecins du travail au centre du dispositif et pour cela, à les consulter préalablement, notamment via les commissions médico-techniques.

L'U2P regrette que les petites entreprises soient discriminées. Elle suggère, en ce qui concerne la mutualisation, qu'un travail soit fait avec les branches professionnelles afin de trouver des solutions. Par exemple, intervenir au sein des CPRI et CPRIA.

Le CROS avait envisagé une approche géographique mais note l'idée de contacter les branches. Le MEDEF adhère également à cette approche.

La CFDT avait suggéré que soient examinés les DUER sous l'angle de la pratique d'une activité sportive dans le cadre de la prévention mais le MEDEF s'oppose à ce type de consultation, le DUER étant l'outil de travail de l'employeur.

La CFDT rappelle que la prévention relève de la responsabilité de l'employeur et ne concerne pas seulement le médecin du travail. Le CSE a également tout son rôle à jouer.

En ce qui concerne le DUER, ce qui est important c'est que les associations sportives aient les éléments nécessaires pour savoir dans quel cadre elles interviennent. Par exemple, les TMS peuvent être générées par le stress.

Le CROS précise qu'il n'est pas légitime à intervenir dans le domaine de l'ergonomie. Dans le cadre de PRESCRI'MOUV, sont prises en charge des pathologies légères à modérées. Des entreprises sont orientées par les SPST.

Le Pr GONZALEZ qui va organiser une réunion réunissant les médecins du travail du GRAND-EST propose que le CROS leur fasse une présentation.

A la question posée par le MEDEF sur la survenance d'accidents du travail durant l'activité physique, Mr PETITMANGIN précise que cette activité se pratique hors temps travail, hormis lorsqu'il s'agit de faire des échauffements.

Le 18 juin à la maison régionale de TOMBLAINE aura lieu une présentation sur l'intérêt de l'activité physique et d'autres programmes spécifiques pour les adhérents des SPST, des partenaires.

Est également promue l'activité physique dans le cadre de la périnatalité : « La ligue des Mamans ».

## 6 – CROCT du 19 juin 2024 au salon PREVENTICA (DREETS)

Dans le cadre de ce salon, le CROCT organisera une table ronde sur les accidents du travail graves et mortels.

La CFDT propose que soit organisé un groupe de travail sur l'analyse des ATGM et notamment sur les malaises. Travail également sur les statistiques relatives aux AT.

Une invitation sera envoyée pour y participer.

Le problème indique la DREETS, c'est qu'elle n'a pas toujours les informations. Les CARSAT en ont peut-être davantage ?

Monsieur GOBILLARD précise que les CARSAT font systématiquement des enquêtes concernant les malaises pour voir s'il y a un lien avec le travail.

L'U2P voudrait qu'un travail soit fait sur ce qu'il ne faut pas faire et sur les bonnes pratiques à adopter.

Madame SIAUSSAT propose que l'on s'inspire des « flash AT » de la CARSAT pour faire de la prévention.

La CARSAT NE indique qu'au sein des comités techniques régionaux, il y a un travail sur les accidents du travail, à la suite desquels sont faites des recommandations.

Il serait bon que des employeurs participent à la table ronde.

La CARSAT va quant à elle faire une conférence sur la prévention des ATGM.

La CFDT propose de valoriser ce que fait la MSA en matière de prévention et qu'à cette occasion soient présentés les travaux de l'action 2 du PRST.

M. KAPP aimerait que soit présentée une action de prévention.

#### 7 – Présentation de l'action 13 du PRST sur les « données en santé au travail » (Mme SIAUSSAT)

Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail a identifié deux livrables :

- Catalogue des données
- Atlas des données de santé en Grand-Est, en s'inspirant de ce qui est fait dans les Hauts-de-France.

En ce qui concerne le catalogue des données, le travail est en cours.

Pour le second livrable, le groupe de travail s'interroge sur l'orientation que doit prendre l'action. Faire un atlas tel que cela a été envisagé ou travailler sur une thématique particulière ? La question est posée au CROCT.

La DREETS pense qu'il faut déjà s'orienter dans la perspective du prochain PRST et que dans cette optique, un travail sur l'inaptitude pourrait être mené.

L'AST 67 a déjà fait un travail sur cette thématique.

Le Dr WENDLING relève que les inaptitudes sont un indicateur de sinistralité peu exploité et fort utile permettant d'identifier des secteurs d'activité ou des métiers sur représentés. Les SPST pourraient compiler et communiquer leurs données anonymisées. Ce serait utile pour travailler ensuite sur les diagnostics territoriaux et la prévention ciblées sur les secteurs les plus impactés.

Un lien peut être fait avec l'action 9 du PRST sur la PDP.

Il faudra rédiger une convention sur la mise en forme de ces données, en associant les DREETS et les CARSAT.

#### 8 – Présentation des résultats de l'enquête sur les visites médicales « habilitations électriques » (DREETS)

Cette enquête nationale a été menée auprès de 1.300 médecins du travail et auprès des directeurs de SPST à la suite d'une alerte des médecins inspecteurs du travail sur les problématiques démographiques et la charge de travail importante découlant du suivi individuel renforcé (SIR) des salariés titulaires d'une habilitation électrique. Le pourcentage de salariés concernés est de 17,5 % de tous les salariés en SIR et même davantage dans les services autonomes.

Une majorité de répondants estime cette classification non pertinente et interroge le sens. La SFST (Société française de santé au travail) pointe également l'absence de plus-value. Le suivi médical prédictif dans le cadre d'une contrainte de formation n'apporte pas grand-chose. A contrario, recentrer l'examen médical sur d'autres professionnels a du sens.

Les directeurs des SPST souhaitent ouvrir la possibilité de délégation de ces visites aux IDEST. 76,6 % des médecins du travail y sont favorables.

Un groupe de travail a été constitué au sein de la DGT sur ce sujet afin d'envisager des évolutions réglementaires.

Le Dr WENDLING pense qu'il faudrait réserver le suivi des salariés qui effectuent des travaux sous tension (et non de ceux habilités) et donner par ailleurs la priorité à la formation et aux mesures de de prévention primaire comme la consignation (travail hors tension) et l'utilisation des équipements adéquats en situation de travaux sous tension.

Les médecins du travail estiment majoritairement plus pertinent de proposer un Suivi Individuel Renforcé pour d'autres catégories de travailleurs tels que les chauffeurs de bus et de poids-lourds.

La communication de l'article relatif à cette enquête va être faite sur le site de la DREETS et du PRST 4.

#### 9 – Campagne de l'Inspection du travail sur les conditions de travail des jeunes (DREETS)

Cette campagne est menée sur l'année 2024 (entre février et octobre) dans le cadre d'un plan d'action du ministère du travail. Elle concerne les mineurs et s'inscrit dans l'objectif de la protection des droits fondamentaux des jeunes.

Une sinistralité importante est relevée chez ces jeunes.

Les secteurs choisis sont la boulangerie – pâtisserie, la restauration traditionnelle (pas la restauration rapide) et l'entretien et la réparation automobile.

On ne connaît pas le nombre de jeunes qui travaillent dans ces secteurs.

L'un des objectifs de cette campagne est que les agents de contrôle soient mieux armés pour traiter ces contrôles.

Un bilan sera fait en début 2025 avec une mesure de l'impact de cette campagne.

Cette campagne est menée sur 7 mois dans le Grand-Est et concernera 150 agents de contrôle.

Les points de contrôle visés :

- Temps de travail et rémunération
- Prévention du risque professionnel
- Spécificité de la conclusion du contrat d'apprentissage.

Sera également contrôlé le travail durant les vacances mais pas le secteur agricole.

Les agents de contrôle vérifieront que des jeunes mineurs ne travailleront pas dans des lieux tels que les débits de boisson où c'est interdit, ni durant la nuit.

En ce qui concerne travaux dangereux, il faut distinguer ceux qui peuvent bénéficier d'une dérogation et ceux pour lesquels aucune dérogation n'est admise.

Les demandes de dérogation doivent être adressées aux inspecteurs du travail.

Les demandes de dérogations ne sont pas nécessaires pour les jeunes qui sont en formation professionnelle en ce qui concerne certains diplômes ou titres professionnels.

En ce qui concerne les jeunes qui sont en CFA, la demande doit être faite par le CFA et par l'employeur.

#### 10 – Point divers

Le Dr CHAIGNEAU attire l'attention sur le démarchage que font MEDISPACE et GST auprès des entreprises en valorisant qu'ils peuvent faire des téléconsultations. Ils se disent agréés. Certaines entreprises démissionnent de leur SPST pour aller chez eux.

La DREETS se dit vigilante et précise que ces structures ne bénéficient d'aucun agrément. Il faut la saisir si des problèmes sont signalés.

Les agents de contrôle sont informés de cette problématique et peuvent sanctionner les entreprises qui n'adhèreraient pas à un service de santé agréé.

Fin de la réunion à 12 h 15